

Conseil de Communauté

Délibération n°402021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice Speziale

Objet : Avenant à la convention financière entre liO Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-président délégué aux Transports et aux Eco-mobilités, rappelle qu'en concertation avec les élus de l'ensemble des communes, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (liO Hérault Transport) et la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont créé, en avril 2010, le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel. Ce réseau est composé de 5 lignes régulières fonctionnant du lundi au samedi, de 7h à 19h30 :

- Ligne 1 intra-Lunel proposant aux usagers un cadencement à la demi-heure ;
- Ligne 2 desservant Marsillargues et Lunel ;
- Ligne 3 desservant Lunel-Viel, Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan et Lunel ;
- Ligne 4 desservant Saussines, Boisseron, Entre-Vignes et Lunel ;
- Ligne 5 desservant Saint-Sériès, Saturargues, Villetelle et Lunel.

Une convention financière définit les modalités de partenariat entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (liO Hérault Transport) et la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Le Syndicat Mixte participe financièrement à ce service pour un montant annuel plafonné à 400 000 € TTC. La Communauté de Communes du Pays de Lunel finance la différence entre le montant de la rémunération du transporteur et la contribution du Syndicat Mixte soit 337 984 € TTC lors du dernier exercice annuel. Cette convention a été renouvelée par délibération du 26 février 2015 avec date d'effet au 1^{er} avril 2015 pour une durée de 3 ans, reconductible une fois, soit 6 ans au total.

Par ailleurs, les habitants des communes de Garrigues, Galargues et Campagne ont exprimé des besoins de mobilité non pris en charge à ce jour par les transports intercommunaux ou tout autre ligne régulière du réseau régional. Des propositions concrètes ont été formulées avec la création d'une

nouvelle ligne de transport parcourant ces communes et desservant Sommières à raison de 2 allers-retours par jour, 6 jours sur 7. S'ils le souhaitent, les usagers pourront alors bénéficier de correspondances vers Lunel grâce à la densification de l'offre de transports apportée depuis l'ouverture du Pôle d'Echange Multimodal (desserte ligne 136 Sommières-Lunel). Le montant prévisionnel de la rémunération du transporteur est de 36 410 € pour cette nouvelle ligne.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention financière entre liO Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel jusqu'au 14 juillet 2022 et d'intégrer la mise en place d'une 6^{ème} ligne sur le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention financière entre liO Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 01/04/21 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr